

La réforme du lycée

Questions sur la réforme du lycée Information 21/01/2010

Retrouvez les réponses aux questions que vous vous posez sur la réforme du lycée.

- **Calendrier de la réforme et modalités de mise en œuvre**
- Quand les mesures de la réforme s'appliqueront-elles ?
- La réforme s'appliquera-t-elle dès cette année ?
- **Disciplines / organisation des séries**
- Qu'est-ce qu'un "enseignement d'exploration" ?
- Pourquoi rendre obligatoire un enseignement d'économie ?
- Les élèves peuvent ils choisir les deux enseignements d'économie ?
- Comment choisit-on les enseignements d'exploration en fin de classe de troisième ?
- Quand les élèves et leurs parents connaîtront-ils l'offre d'enseignements d'exploration proposée dans chaque lycée ?
- Qu'est-ce qu'un "enseignement spécifique" à une série ?
- En seconde, quelles sont les disciplines faisant partie du tronc commun et quels sont les enseignements d'exploration ?
- Quelle est la grille horaire de la nouvelle classe de seconde (rentrée 2010) ?
- Que deviennent les classes de seconde spécifiques et les sections internationales ou européennes dans le cadre de la réforme du lycée ?
- Quelle est la grille horaire des nouvelles classes de première (rentrée 2011) et de terminale (rentrée 2012) ?
- La réforme se traduit-elle par une baisse de l'horaire élève dans toutes les séries ?
- Que devient l'histoire géographie en série scientifique ?
- En série L, quelles seront les matières enseignées en langue étrangère ?
- Qu'est-ce qui change pour les langues vivantes en classe de seconde ?
- Les élèves peuvent-ils étudier trois langues vivantes dans toutes les séries ?
- La réforme du lycée comporte-t-elle une réforme du baccalauréat ?
- L'enseignement facultatif d'histoire géographie en terminale S donne-t-il des points supplémentaires pour le baccalauréat ?
- **Accompagnement personnalisé**
- Qu'est-ce que l'accompagnement personnalisé ?
- Que va-t-on faire pendant les deux heures d'accompagnement ?
- Comment va se mettre en place l'accompagnement personnalisé ?
- Par qui sera assuré l'accompagnement personnalisé ?
- Les heures d'accompagnement personnalisé seront-elles intégrées à l'emploi du temps ?
- **Corrections de trajectoire / stages / redoublements**
- Au lycée, quelles seront les possibilités de changement d'orientation ?
- Quand peut se produire un changement d'orientation ?

- [Qui décide d'un changement d'orientation ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un stage "passerelle" ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un stage de remise à niveau ?](#)
- [Qui décide d'un stage de remise à niveau ?](#)
- [A quel moment de l'année scolaire se déroulent les stages de remise à niveau ?](#)
- [Qu'est ce que le tutorat ?](#)
- [Qui assurera le tutorat ?](#)
- **[Effectifs des élèves / groupes de compétences](#)**
- [Qu'est ce qu'un "groupe de compétences" ?](#)
- **[Adaptation du lycée à son époque](#)**
- [Quelles mesures concrètes seront prises pour permettre à tous les élèves d'accéder à la culture ?](#)
- [Quelle est la fonction du référent culture ?](#)
- **[Moyens / Suppression de postes / questions budgétaires](#)**
- [Des postes seront-ils supprimés au titre de la réforme du lycée ?](#)
- **[Objectifs de la réforme](#)**
- [En quoi la réforme va-t-elle améliorer les conditions d'étude et de réussite des élèves ?](#)

Calendrier de la réforme et modalités de mise en œuvre

Quand les mesures de la réforme s'appliqueront-elles ?

Les principales mesures de la réforme s'appliqueront en trois étapes successives :

- en septembre 2010 pour la nouvelle classe de seconde ;
- en septembre 2011 pour la nouvelle classe de première ;
- en septembre 2012 pour la nouvelle classe terminale.

Pour la classe de seconde et le cycle terminal de la voie générale, les textes réglementaires ont été présentés au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du 10 décembre dernier. Cette instance a approuvé les principes et les mesures retenus pour la réforme. Cette approbation est le fruit d'un travail de concertation mené avec tous les acteurs et à toutes les étapes. La publication de ces textes est prévue pour fin janvier 2010.

Pour le cycle terminal de la voie technologique (séries STI et STL), les textes réglementaires seront présentés au CSE en avril 2010 pour une application à la rentrée 2011 en classe de première.

La réforme s'appliquera-t-elle dès cette année ?

Oui : la réforme s'applique dès la rentrée de septembre 2010 pour la nouvelle classe de seconde.

Disciplines / organisation des séries

Qu'est-ce qu'un "enseignement d'exploration" ?

Les enseignements d'exploration nouvellement créés en classe de seconde se substituent désormais aux anciens « enseignements de détermination ». Ils visent des objectifs très différents. Ils constituent une aide à l'orientation et ont vocation à faire découvrir aux élèves de nouveaux domaines intellectuels ainsi que les parcours de formation et les activités professionnelles vers lesquels ils ouvrent. Ils sont d'une durée d'une heure et demie chacun, soit 54 heures annuelles, ce qui permet une mise en pratique souple au sein de chaque établissement en fonction des besoins des élèves et des équipes pédagogiques. Les enseignements d'exploration ne constituent en aucune façon un pré-requis pour accéder à telle ou telle série de première.

Pourquoi rendre obligatoire un enseignement d'économie ?

Les évolutions de notre monde et la crise récente révèlent plus que jamais le besoin de comprendre l'économie et la place que celle-ci occupe dans nos sociétés contemporaines et dans la vie quotidienne de chacun. Aussi, parmi les deux enseignements d'exploration que les élèves doivent suivre, un au moins doit être choisi parmi les deux enseignements d'économie : « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » et « sciences économiques et sociales ». Leur objectif est de faire acquérir les notions fondamentales qui font partie aujourd'hui du bagage commun à tout lycéen. Ils contribuent à la compréhension de l'actualité.

Les élèves peuvent-ils choisir les deux enseignements d'économie ?

Oui, car leurs programmes sont complémentaires.

Comment choisit-on les enseignements d'exploration en fin de classe de troisième ?

Ils sont choisis par l'élève et ses parents parmi ceux offerts dans les lycées demandés, dans le cadre des procédures habituelles de vœux et d'affectation. Ces choix sont portés sur une fiche de dialogue (« fiche navette ») en vue du conseil de classe du troisième trimestre, puis sur le dossier d'affectation. Les rectorats veilleront à ce que les élèves aient accès de manière effective à la diversité des enseignements d'exploration.

Quand les élèves et leurs parents connaîtront-ils l'offre d'enseignements d'exploration proposée dans chaque lycée ?

Comme chaque année, le guide académique de l'Onisep sera distribué à tous les élèves de troisième dans le courant du premier trimestre 2010. Il présentera de manière détaillée les enseignements d'exploration, les options facultatives proposées en classe de seconde dans chaque lycée (public et privé), ainsi que les séries et les spécialités des baccalauréats qui y sont préparés.

Dans le même temps, les principaux de collège feront connaître aux parents les procédures d'affectation, consultables en ligne sur le site de l'académie.

Qu'est-ce qu'un "enseignement spécifique" à une série ?

C'est un enseignement obligatoire propre à chaque série en classes de première et de terminale.

En série générale, à partir de la classe de première, les élèves amorcent un début de spécialisation : les parcours prennent donc chacun une coloration en fonction des séries. En plus des 15 heures hebdomadaires qui relèvent du « tronc commun » d'enseignements obligatoires des séries générales, des enseignements spécifiques sont ainsi proposés aux élèves pour chacune des trois séries (ES-L-S) (par exemple sciences économiques et sociales en série ES). Le temps consacré aux enseignements spécifiques s'accroît en classe terminale, dans une logique de spécialisation progressive pour mieux préparer à l'enseignement supérieur.

En seconde, quelles sont les disciplines faisant partie du tronc commun et quels sont les enseignements d'exploration ?

En classe de seconde, les **disciplines du « tronc commun »** sont les suivantes :

- Education civique, juridique et sociale;
- Education physique et sportive ;
- Français ;
- Histoire-géographie ;
- Deux langues vivantes ;
- Mathématiques ;
- Physique-chimie ;
- Sciences de la vie et de la Terre.

En classe de seconde, les **enseignements d'exploration** sont les suivants :

- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ;
- Sciences économiques et sociales ;
- Création et activités artistiques ;
- Création et innovation technologiques ;
- Santé et social ;
- Biotechnologies ;
- Science et laboratoire ;

- Littérature et société ;
- Sciences de l'ingénieur ;
- Méthodes et pratiques scientifiques ;
- Langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec) ;
- Langue vivante 3.

Quelle est la grille horaire de la nouvelle classe de seconde (rentrée 2010) ?

En classe de seconde, les enseignements communs et les enseignements d'exploration se répartissent de la manière suivante :

Enseignements communs

- Français : 4h
- Histoire-géographie : 3h
- Langue vivante 1 et 2 : 5h30
- Mathématiques : 4h
- Physique-chimie : 3h
- Sciences de la vie et de la Terre : 1h30
- Éducation physique et sportive : 2h
- Éducation civique, juridique et sociale : 0h30
- Accompagnement personnalisé : 2h

Enseignements d'exploration

Un premier enseignement d'exploration au choix :

- Sciences économiques et sociales : 1h30
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion : 1h30

Un second enseignement d'exploration au choix :

- L'enseignement d'économie non retenu en choix 1 : 1h30
- Santé et social : 1h30
- Biotechnologies : 1h30
- Sciences et laboratoire : 1h30
- Littérature et société : 1h30
- Sciences de l'ingénieur : 1h30
- Méthodes et pratiques scientifiques : 1h30
- Création et innovation technologiques : 1h30
- Création et activités artistiques : 1h30
- Langues et cultures de l'Antiquité - latin : 3h
- Langues et cultures de l'Antiquité - grec : 3h
- Langue vivante 3 : 3h

Que deviennent les classes de seconde spécifiques et les sections internationales ou européennes dans le cadre de la réforme du lycée ?

Les classes de seconde spécifiques (hôtellerie, techniques de la musique et de la danse), ainsi que les sections internationales et les sections européennes ou de langues orientales demeurent inchangées.

Quelle est la grille horaire des nouvelles classes de première (rentrée 2011) et de terminale (rentrée 2012) ?

En classe de première, les enseignements communs aux trois séries et les enseignements spécifiques se répartissent de la manière suivante :

La grille horaire de la nouvelle classe de première générale - Enseignements communs

Enseignements communs	Horaires élèves en première scientifique	Horaires élèves en première économique et social	Horaires élèves en première littéraire
Français	4 heures	4 heures	4 heures
Histoire-géographie	4 heures	4 heures	4 heures
Langue vivante 1 et 2	4 heures 30	4 heures 30	4 heures 30
Éducation physique et sportive	2 heures	2 heures	2 heures
Éducation civique, juridique et sociale	0 heure 30	0 heure 30	0 heure 30
Accompagnement personnalisé	2 heures	2 heures	2 heures
Travaux personnels encadrés	1 heure	1 heure	1 heure

La grille horaire de la nouvelle classe de première générale - Enseignements spécifiques

Enseignements spécifiques
Horaires élèves en première scientifique
Horaires élèves en première économique et social
Horaires élèves en première littéraire

Mathématiques

4 heures

3 heures

Sciences : dans la série S, physique-chimie (3h), sciences de la vie et de la Terre (3h) ou sciences de l'ingénieur (7h) ; en série L et ES (sciences : 1h30)

6 heures

1 heure 30

1 heure 30

Sciences économiques et sociales

5 heures

Littérature française

2 heures

Littérature étrangère en langue étrangère

2 heures

Enseignement au choix pour la série L :

Arts (5h), arts du cirque (8h), mathématiques (3h), LV3 (3h), LV1 ou 2 approfondies (3h), langues et cultures de l'Antiquité – latin, grec – (3h)

En classe terminale, les enseignements communs aux trois séries et les enseignements spécifiques se répartissent de la manière suivante :

La grille horaire de la nouvelle classe de terminale générale - Enseignements communs

Enseignements communs	Horaires élèves en terminale scientifique	Horaires élèves en terminale économique et social	Horaires élèves en terminale littéraire
Langue vivante 1 et 2	4 heures	4 heures	4 heures
Éducation physique et sportive	2 heures	2 heures	2 heures
Éducation civique, juridique et sociale	0 heure 30	0 heure 30	0 heure 30
Accompagnement personnalisé	2 heures	2 heures	2 heures

La grille horaire de la nouvelle classe de terminale générale - Enseignements spécifiques

Enseignements spécifiques	Horaires élèves en terminale scientifique	Horaires élèves en terminale économique et social	Horaires élèves en terminale littéraire
Mathématiques	6 heures	4 heures	
Physique-chimie	5 heures		
Sciences de la vie et de la Terre (ou sciences de l'ingénieur – 8 h)	3 heures 30		
Histoire-géographie (en option pour la série S)	2 heures	4 heures	4 heures
Sciences économiques et sociales		5 heures	
Philosophie	3 heures	4 heures	8 heures
Littérature			2 heures
Littérature étrangère en langue étrangère			1 heure 30

La grille horaire de la nouvelle classe de terminale générale - Enseignements de spécialité au choix

Enseignements de spécialité au choix
Horaires élèves en terminale scientifique
Horaires élèves en terminale économique et social
Horaires élèves en terminale littéraire

Pour la série ES :

mathématiques, sciences sociales et politiques ou économie approfondie

1 heure 30

Pour la série S :

mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, informatique et sciences du numérique
 2 heures

Pour la série L :

Arts (5h), arts du cirque (8h), mathématiques (3h), LV3 (3h), LV1 ou 2 approfondies (3h), langues et cultures de l'Antiquité – latin, grec – (3h)

3 heures

La réforme se traduit-elle par une baisse de l'horaire-élève dans toutes les séries ?

Non : l'horaire-élève global est maintenu à tous les niveaux et dans toutes les séries :

- en classe de seconde, l'horaire élève moyen est de 28h30, comme c'est le cas actuellement ;
- en classe de première, l'horaire élève reste inchangé dans chaque série (28h en série S, 27h30 en série ES et 26h30 en série L) ;
- en classe terminale, l'horaire élève global reste inchangé (28 h en série S, 27 h en séries ES et L).

Que devient l'histoire-géographie en série scientifique ?

Aujourd'hui, les élèves de la voie scientifique suivent 2 heures 30 d'enseignement d'histoire-géographie par semaine en première et en terminale. La réforme renforce sensiblement cet enseignement en première puisque les élèves suivront un enseignement obligatoire de 4 heures soit 1 heure 30 de plus par semaine. Parce que les élèves de terminale S qui souhaitent continuer à apprendre l'histoire et la géographie doivent pouvoir le faire, un enseignement facultatif de 2 heures par semaine leur est proposé en classe terminale et sera pris en compte au baccalauréat.

En série L, quelles seront les matières enseignées en langue étrangère ?

La réforme du lycée prévoit, de manière générale, un renforcement de l'enseignement en langue étrangère. En série littéraire, en supplément des heures de langues vivantes dispensées, l'élève peut choisir comme enseignement de spécialité une LV3 ou l'approfondissement d'une des deux langues étudiées. Par ailleurs, un nouvel enseignement de littérature étrangère en langue étrangère est créé en série littéraire : 2h par semaine en classe de première et 1h30 par semaine en terminale. La série littéraire devient ainsi une série d'excellence tournée vers l'international. Chaque fois que cela est possible, l'enseignement d'une discipline générale (histoire-géographie, sciences, etc.) est proposé en langue étrangère aux lycéens de toutes les séries.

Qu'est-ce qui change pour les langues vivantes en classe de seconde ?

Désormais tous les élèves apprennent deux langues vivantes dans le cadre des enseignements communs. Les enseignements de langue sont organisés en groupes de compétences, c'est-à-dire en fonction des besoins des élèves.

Les élèves peuvent-ils étudier trois langues vivantes dans toutes les séries ?

Oui. En plus des deux langues obligatoires dans toutes les séries, les élèves peuvent choisir une troisième langue vivante comme enseignement de spécialité en série littéraire ou comme enseignement facultatif dans les trois séries générales.

La réforme du lycée comporte-t-elle une réforme du baccalauréat ?

Non. La réforme du lycée ne vise pas le baccalauréat qui reste le diplôme national que nous connaissons, garanti par l'Etat et assurant l'accès à l'enseignement supérieur. En revanche, et comme chaque année, il intégrera les évolutions de la scolarité des élèves, avec par exemple la mise en place d'une épreuve anticipée d'histoire-géographie pour les élèves de la série S, en 2012.

L'enseignement facultatif d'histoire-géographie en terminale S donne-t-il des points supplémentaires pour le baccalauréat ?

Comme pour tous les enseignements facultatifs, l'histoire-géographie pourra donner des points supplémentaires au baccalauréat (les points au-dessus de la moyenne).

Accompagnement personnalisé

Qu'est-ce que l'accompagnement personnalisé ?

L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'emploi du temps des élèves, pour répondre aux besoins de chacun d'entre eux.

Que va-t-on faire pendant les deux heures d'accompagnement ?

L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement qui s'adresse à tous les élèves, sans exception. Distinct des heures de cours, l'accompagnement comprend des activités diversifiées qui permettent d'apporter des réponses au plus près des attentes et des besoins des lycéens. Il s'organise selon trois orientations principales : soutien, approfondissement et orientation, qui pourront prendre la forme notamment de :

- travaux sur les compétences de base : compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression écrite et orale, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC), etc. ;

- travaux interdisciplinaires : thèmes de travail choisis par les élèves ou les professeurs ; projets individuels ou collectifs ;
- construction d'un parcours de formation, d'orientation réfléchi prenant appui sur le passeport orientation-formation, l'orientation active, la préparation à l'enseignement supérieur, etc.

L'accompagnement tient compte des entretiens personnalisés d'orientation conduits par les professeurs principaux avec le concours des conseillers d'orientation-psychologues. Les parents sont associés à ces entretiens.

Comment va se mettre en place l'accompagnement personnalisé ?

C'est l'équipe pédagogique elle-même qui élabore le projet d'accompagnement personnalisé en lien avec le conseil pédagogique, avant de le présenter au conseil d'administration. Concrètement, l'accompagnement personnalisé est de deux heures par semaine, soit 72 heures sur l'année, de la seconde à la terminale.

Par qui sera assuré l'accompagnement personnalisé ?

Tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, sont concernés par l'accompagnement personnalisé dans le cadre de leur service ou en heures supplémentaires. Les professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé peuvent s'appuyer sur l'aide du conseiller principal d'éducation ainsi que celle des conseillers d'orientation-psychologues.

En classe terminale, l'accompagnement personnalisé concerne plus particulièrement les disciplines spécifiques de chaque série.

Les heures d'accompagnement personnalisé seront-elles intégrées à l'emploi du temps ?

Oui. Les deux heures d'accompagnement personnalisé sont intégrées dans l'horaire-élève actuel pour ne pas alourdir l'emploi du temps des lycéens.

Corrections de trajectoire / stages / redoublements

Au lycée, quelles seront les possibilités de changement d'orientation ?

Les changements d'orientation concernent en priorité les élèves en classe de première générale et technologique souhaitant changer de série, ou souhaitant passer dans la voie professionnelle ou inversement. De façon exceptionnelle, les réorientations peuvent aussi concerner les élèves des terminales générales et technologiques.

Quand peut se produire un changement d'orientation ?

En classe de seconde, le changement d'orientation a lieu en fin d'année. Il concerne les élèves qui souhaitent changer de voie, de la voie générale vers la voie professionnelle ou l'inverse.

En classe de première, le changement d'orientation peut être envisagé en cours ou en fin d'année.

En revanche, pour les élèves en classe terminale, ce changement doit être envisagé le plus tôt possible dans l'année afin que les élèves puissent bénéficier d'un stage « passerelle » dès les vacances de la Toussaint.

Qui décide d'un changement d'orientation ?

Le chef d'établissement, après avis du conseil de classe, ou l'inspecteur d'académie en cas de changement d'établissement.

Le lycéen qui envisage un changement d'orientation est accompagné dans sa démarche par l'équipe éducative (ses professeurs, le professeur principal, le conseiller d'orientation, psychologue, etc.). Il peut bénéficier d'un stage « passerelle ».

Qu'est-ce qu'un stage "passerelle" ?

C'est un stage destiné à donner aux élèves les compléments nécessaires aux changements d'orientation. D'une durée équivalente à deux semaines, il est organisé pendant l'année scolaire ou les vacances. Il porte notamment sur les contenus et les méthodes spécifiques à la série que l'élève souhaite rejoindre.

Qu'est-ce qu'un stage de remise à niveau ?

C'est un stage destiné à éviter le redoublement. Il peut être proposé aux élèves sur la base du volontariat et sur avis du conseil de classe. Il peut également être proposé en cours d'année aux élèves qui rencontrent une difficulté qui nécessite une aide ponctuelle renforcée.

Qui décide d'un stage de remise à niveau ?

Un stage de remise à niveau peut être recommandé à un lycéen par le conseil de classe. Il est organisé par le chef d'établissement. Le lycéen qui l'accepte s'engage à le suivre.

A quel moment de l'année scolaire se déroulent les stages de remise à niveau ?

Les stages de remise à niveau sont organisés au cours de l'année ou pendant les vacances.

Qu'est-ce que le tutorat ?

Le tutorat est un suivi personnalisé d'un élève ou d'un groupe d'élèves par un enseignant. Tout élève peut en bénéficier durant toute sa scolarité au lycée. Le tutorat est destiné à accompagner l'élève dans son parcours de formation et d'orientation. L'action du tuteur est complémentaire de celles du professeur principal et du conseiller d'orientation-psychologue.

Qui assurera le tutorat ?

Le tutorat est assuré par les enseignants, dont les documentalistes, ou les conseillers principaux d'éducation volontaires.

Effectifs des élèves / groupes de compétences

Qu'est-ce qu'un "groupe de compétences" ?

C'est un groupe d'élèves constitué pour l'apprentissage des langues. Les lycéens peuvent ainsi être regroupés de façon homogène selon les cinq compétences définies dans le cadre européen commun de référence pour les langues : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, l'expression orale en continu, l'expression écrite, l'interaction orale.

Adaptation du lycée à son époque

Quelles mesures concrètes seront prises pour permettre à tous les élèves d'accéder à la culture ?

Pour garantir à tous les lycéens un accès plus large à la culture cinématographique, une plateforme de vidéo à la demande sera mise en place à partir de la rentrée 2010. Elle permettra de diffuser, au sein même de chaque établissement, les grandes œuvres du patrimoine cinématographique. Concrètement, des séances de cinéma pourront être organisées dans tous les lycées, plusieurs fois par mois, en fin de journée.

Pour favoriser la fréquentation des lieux de culture, chaque lycée mettra en place un partenariat avec une structure culturelle de proximité et veillera à informer les élèves de l'actualité culturelle.

Quelle est la fonction du référent culture ?

Le référent culture est un professeur volontaire ou un CPE chargé d'animer la vie culturelle au sein du lycée et de nouer des partenariats avec les structures culturelles. Il veille au développement et à la mise en œuvre de projets culturels en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Moyens / Suppression de postes / Questions budgétaires

Des postes seront-ils supprimés au titre de la réforme du lycée ?

Non, le but de la réforme n'est en aucun cas de faire des économies. Le Président de la République l'a dit lui-même le 13 octobre dernier : « Les conditions d'encadrement des élèves ne seront pas diminuées ». La réforme du lycée n'est donc pas une réforme budgétaire, il s'agit d'une réforme au service de l'intérêt de tous les élèves et de la réussite de chacun.

Objectifs de la réforme

En quoi la réforme va-t-elle améliorer les conditions d'étude et de réussite des élèves ?

La réforme du lycée poursuit une ambition : assurer la réussite de chaque lycéen. Pour l'atteindre, elle se donne trois objectifs : mieux orienter, mieux accompagner chaque lycéen, adapter le lycée à son époque.

Page à consulter

Tout savoir sur le nouveau lycée

- actualité de la réforme
- informations pour chaque classe
- calendrier de mise en œuvre
- etc.

[la page "La réforme du lycée" sur education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

